REPUBLIQUE FRANÇAISE **2012/…**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 février 2012

DCM N° 12-02-19

Objet : Garanties d'emprunt – Cinémas Caméo/Ariel et Palace.

Rapporteur : M. GANDAR, Conseiller Municipal

La Ville de Metz est propriétaire des murs du cinéma Palace, des murs et du fonds de commerce du cinéma Caméo Ariel. À ce titre, elle a signé un bail commercial avec la SARL CINE CENTRE pour le cinéma Palace de 9 ans dont le terme est échu au 30 janvier 2012 (tacite reconduction de 3 ans) et un bail de location-gérance de 9 ans avec la SARL METZ CINE pour le Cinéma Caméo Ariel dont le terme est prévu au 26 novembre 2019. Les deux sociétés sont gérées par Monsieur Michel HUMBERT.

Ce dernier sollicite la Ville de Metz pour une garantie d'emprunt en vue d'un investissement urgent à réaliser sur le passage au numérique des cabines de projection des deux cinémas Caméo Ariel et Palace.

Dans ce cadre, Monsieur HUMBERT se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif de Nancy un prêt de 7 ans pour un montant global de 560 000 €, (soit 240 000 € pour le Cinéma Caméo Ariel et 320 000 € au cinéma Palace) sur un investissement global de 754 051 € (soit 317 945.70 € de travaux et frais financiers pour le Caméo Ariel et 436 105,30 € pour le cinéma Palace).

Le montage financier de cet investissement est assuré et équilibré en recettes par l'apport de fonds de CINELIA à hauteur de 615 901 €, du fonds de soutien constitué par la TSA (taxe spéciale additionnelle sur les entrées) à hauteur de 117 135 € et de fonds propre à hauteur de 21 015 €. Compte tenu du mode de reversement de ces fonds, les deux emprunts prévus par Monsieur Michel HUMBERT servent d'emprunt relais assurant le financement des recettes réalisées sur 7 ans.

Tenant compte des éléments financiers qui sont à notre connaissance et du montage financier assuré par cet investissement, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le principe d'une garantie d'emprunt à passer avec les deux sociétés de cinémas messins et de la limiter à 50% du montant global de l'emprunt.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les conditions d'octroi de garantie d'emprunt prévues par les articles L 2252-1 et suivants du CGCT,

VU la demande formulée par la SARL METZ CINE, gestionnaire du cinéma Caméo Ariel, tendant à obtenir l'aide de la Ville de Metz pour la garantie communale au remboursement d'un emprunt de 240 000 € qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif de NANCY destiné aux travaux de passage au numérique des cabines de projection estimés à 317 945.70 € H.T. (frais financiers compris),

VU la demande formulée par la SARL CINE CENTRE, gestionnaire du cinéma Palace, tendant à obtenir l'aide de la Ville de Metz pour la garantie communale au remboursement d'un emprunt de 320 000 € qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif de Nancy destiné aux travaux de passage au numérique des cabines de projection estimés à 436 105.30 € HT (frais financiers compris),

CONSIDERANT l'intérêt que présentent ces travaux pour le maintien du cinéma en centre-ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

<u>Première garantie</u> :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50% à la SARL METZ CINE pour un emprunt de 240 000 € amortissable sur une durée de 7 ans à contracter auprès du Crédit Coopératif de Nancy et destiné à financer le projet de rénovation des cabines de projection pour le passage au numérique des salles du cinéma Caméo Ariel.

Cette garantie est conditionnée à l'octroi du financement de CINELIA. Elle est limitée au remboursement, dans la limite de 50 %, du capital de 240 000 € et des intérêts sur ce capital, aux taux et conditions en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt.

Au cas où la SARL METZ CINE pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Metz s'engage à en effectuer 50% du paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que ce dernier discute au préalable l'organisme défaillant.

Le Conseil Municipal s'engage pendant la durée de la période d'amortissement à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir 50% du montant de l'annuité pour le cas où la carence de la SARL METZ CINE serait dûment reconnue.
Une convention financière à passer entre la SARL METZ CINE et la Ville de Metz garantira à cette dernière le remboursement des annuités qu'elle aurait à payer en cas de défaillance de ladite société.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer cette convention ainsi que tous actes se rapportant à la présente garantie et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SARL METZ CINE et le Crédit Coopératif de Nancy.

<u>Seconde garantie</u> :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50% à la SARL CINE CENTRE pour un emprunt de 320 000 € amortissable sur une durée de 7 ans à contracter auprès du Crédit Coopératif de Nancy et destiné à financer le projet de rénovation des cabines de projection pour le passage au numérique des salles du cinéma Palace.

Cette garantie est conditionnée à l'octroi du financement de CINELIA. Elle est limitée au remboursement, dans la limite de 50 %, du capital de 320 000 € et des intérêts sur ce capital, aux taux et conditions en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt.

Au cas où la SARL CINE CENTRE pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Metz s'engage à en effectuer 50% du paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que ce dernier discute au préalable l'organisme défaillant.

Le Conseil Municipal s'engage pendant la durée de la période d'amortissement à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir 50% du montant de l'annuité pour le cas où la carence de la SARL CINE CENTRE serait dûment reconnue.

Une convention financière à passer entre la SARL CINE CENTRE et la Ville de Metz garantira à cette dernière le remboursement des annuités qu'elle aurait à payer en cas de défaillance de ladite société.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer cette convention ainsi que tous actes se rapportant à la présente garantie et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SARL CINE CENTRE et le Crédit Coopératif de Nancy.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE.

Service à l'origine de la DCM : Service Finances

Commissions : FINANCES

Référence nomenclature «ACTES» : 7.10

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE